



**Conseil Économique  
et Social**

Distr.  
GÉNÉRALE

E/CN.4/2000/109  
13 janvier 2000

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Cinquante-sixième session  
Point 19 de l'ordre du jour

SERVICES CONSULTATIFS ET COOPÉRATION TECHNIQUE  
DANS LE DOMAINE DES DROITS DE L'HOMME

Situation des droits de l'homme au Cambodge

Rapport du Représentant spécial du Secrétaire général pour les droits de l'homme  
au Cambodge, M. Thomas Hammarberg, présenté conformément  
à la résolution 1999/76

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragrophes</u>	<u>Page</u>
Résumé.....		3
Introduction .....	1 - 6	6
I. ACTIVITÉS ET SOURCES DU REPRÉSENTANT SPÉCIAL.....	7 - 207	
A.    Quinzième mission au Cambodge, 21-26 août 1999.....	7 - 107	
B.    Seizième mission au Cambodge, 18-27 octobre 1999.....	11 - 20	7
II. PRINCIPALES QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME ET RECOMMANDATIONS .....	21 - 76	10
A.    La protection contre la violence politique et le problème de l'impunité .....	21 - 29	10
B.    Institutions de poursuites judiciaires pour les crimes commis par les Khmers rouges .....	30 - 40	11
C.    Primauté du droit et fonctionnement de l'appel judiciaire.....	41 - 55	13

## TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
D. Protection contre la torture .....	56 - 61	17
E. Conditions pénitentiaires .....	62 - 65	18
F. Droit des travailleurs .....	66 - 68	20
G. Droits de l'enfant.....	69 - 71	20
H. Droits des minorités ethniques .....	72 - 76	21
III. MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS.....	77 - 92	22
IV. CONCLUSIONS.....	93 - 94	25

### Résumé

En vertu de la résolution 1993/6 de la Commission des droits de l'homme en date du 19 février 1993, le Représentant spécial du Secrétaire général pour les droits de l'homme au Cambodge a pour mandat :

- a) de rester en contact avec le Gouvernement et le peuple cambodgiens;
- b) d'orienter et de coordonner la présence des Nations Unies au titre des droits de l'homme au Cambodge;
- c) d'aider le Gouvernement à promouvoir et protéger les droits de l'homme.

Depuis sa prise de fonctions, en mai 1996, le Représentant spécial a effectué 16 missions officielles au Cambodge et présenté des rapports à la Commission des droits de l'homme et à l'Assemblée générale. Le rapport le plus récent (A/54/353) a été présenté à l'Assemblée générale, à sa cinquante-quatrième session, en 1999.

Le présent rapport décrit les missions effectuées en août et octobre 1999, analyse les principaux problèmes alors rencontrés en ce qui concerne les droits de l'homme et commente la suite donnée aux recommandations passées.

Lors des missions décrites dans le présent rapport, le Représentant spécial a rencontré les présidents du Sénat et de l'Assemblée nationale ainsi qu'un large échantillon de hauts responsables du Gouvernement, de représentants d'organisations non gouvernementales et de membres du corps diplomatique. Lors de la mission effectuée en août 1999 en compagnie du Haut-Commissaire adjoint aux droits de l'homme, il s'est entretenu avec le Gouvernement du renouvellement du Mémoire d'accord relatif au Bureau du Haut-Commissariat au Cambodge, qui viendra à expiration en mars 2000. Il a été convenu de proroger ce Mémoire pour deux années supplémentaires. Des discussions ont été engagées quant à sa teneur détaillée.

La mission effectuée en octobre 1999 a été axée sur le fonctionnement du système judiciaire et sur les conditions carcérales. Lors d'une audience, le Roi Sihanouk a réaffirmé son soutien indéfectible aux travaux du Représentant spécial et du Bureau du Haut-Commissariat. Le Représentant spécial est intervenu à l'Assemblée nationale sur la question des droits de l'homme. Il s'est par ailleurs entretenu avec le Premier Ministre des problèmes liés à la création d'un tribunal devant lequel seraient traduits les principaux responsables des pires crimes commis sous le régime khmer rouge. Le Premier Ministre a réaffirmé qu'il était soucieux que les arrangements relatifs au tribunal respectent la souveraineté cambodgienne.

Le Représentant spécial a souligné que l'Organisation des Nations Unies ne saurait participer à un quelconque processus tant que le Secrétaire général ne serait pas convaincu de disposer de toutes les garanties concernant le respect des normes internationales de justice, d'équité et de procédure régulière. Le Premier Ministre a déclaré qu'une nouvelle version, rédigée par des experts cambodgiens, du projet de loi sur la création d'un tribunal serait communiquée aux Nations Unies et aux autres partenaires internationaux avant la fin novembre en vue de

recueillir leurs observations. Le Représentant spécial lui a également fait part de son inquiétude en ce qui concerne les conditions carcérales et le fonctionnement du système judiciaire.

Le Représentant spécial reste préoccupé par la question de l'impunité. Certains cas de violence à motivation politique qu'il avait auparavant signalés ont certes fait l'objet d'enquêtes en 1999 mais il invite instamment à poursuivre les enquêtes. Il se réjouit des assurances données par le Gouvernement à ce sujet. Il a constaté que des membres du principal parti politique d'opposition avaient fait l'objet d'intimidations au cours des derniers mois. Il sait très bien que plusieurs affaires, où les auteurs d'actes de violence étaient connus comme membres de la police ou des forces armées, n'ont pas donné lieu à des enquêtes approfondies.

En ce qui concerne la primauté du droit, le Représentant spécial a appelé l'attention du Gouvernement sur la récente vague de lynchage de personnes soupçonnées de meurtre. Il a aussi constaté que deux cérémonies de "réintégration" organisées récemment avaient de facto exempté un certain nombre de personnes de poursuites pour crimes graves. On continue de lui signaler des cas de confiscation, par des membres des forces armées, de terres appartenant à des civils, mais il se réjouit des progrès faits récemment pour élaborer la nouvelle loi foncière. En ce qui concerne l'administration de la justice, il faut constater que les efforts actuellement déployés pour rédiger les lois et les codes qui constituent des éléments essentiels du cadre juridique fondamental représentent une évolution positive, tout comme les récentes sessions du Conseil supérieur de la magistrature. Il faut également se féliciter, bien qu'elle soit encore sans effet, de la décision de créer un conseil de la réforme judiciaire.

Le Représentant spécial constate que la détention provisoire reste trop fréquente et que les dispositions relatives à la libération conditionnelle sont rarement appliquées. Il semble que l'on assiste à une confusion entre les juridictions des tribunaux civils et des tribunaux militaires même si la loi les distingue expressément. Il prend note avec un grand regret des récents rapports qui indiquent que l'exécutif interfère de plus en plus avec l'indépendance de la magistrature. Il est certes nécessaire de prendre des mesures pour enrayer la corruption et mettre fin aux autres manquements touchant au système judiciaire mais elles doivent être conformes à la loi et à la Constitution.

La torture en garde à vue n'a pas cessé et le Représentant spécial a étudié un récent rapport de la police nationale sur des cas survenus dans la province de Battambang, cas sur lesquels il avait lui-même fait rapport en 1997. Les conclusions de la police nationale sont différentes des siennes mais il note cependant que l'engagement a été pris d'entreprendre des enquêtes plus poussées et que ce rapport contient des recommandations techniques utiles. Les conditions carcérales restent un domaine particulièrement préoccupant. Bien que certaines améliorations aient été apportées, la surpopulation progresse, au détriment de la santé et de la sécurité des détenus. Il faut se préoccuper davantage des besoins des femmes et des mineurs.

En ce qui concerne les droits des travailleurs, certaines mesures sont actuellement prises en vue de l'application intégrale du Code du travail, ce qui devrait contribuer à s'attaquer aux violations constantes, comme les licenciements arbitraires, l'insécurité des conditions de travail et les heures supplémentaires obligatoires. Le Représentant spécial espère que le Cambodge ratifiera la Convention No 182 de l'OIT sur l'interdiction des pires formes de travail des enfants. Au cours des derniers mois, les droits des membres de la minorité ethnique vietnamienne ont été

compromis par leur expulsion forcée des berges de Phnom Penh. D'autres communautés urbaines pauvres risquent également d'être contraintes de déménager et le Représentant spécial tient à souligner qu'il faut respecter tant les droits de l'homme que les besoins humanitaires de ces personnes.

En conclusion, si le système judiciaire reste marqué par de graves problèmes et que le public ne lui fait guère confiance, le Représentant spécial se réjouit des engagements récemment pris par le Gouvernement envers la réforme du système judiciaire. Il tient cependant à souligner que d'autres mesures sont nécessaires pour protéger l'indépendance de la magistrature qui apparaît de plus en plus menacée et s'attaquer au problème de l'impunité, manifeste dans les graves injustices constatées en matière de traitement des délinquants. Il faut redynamiser les enquêtes sur les actes de violence d'ordre politique et les faire aboutir. Le Représentant spécial constate que nombre de Cambodgiens désirent que les chefs khmers rouges soient équitablement jugés, dans l'intérêt de la paix, de la justice et de la réconciliation nationale.

Le Représentant spécial craint que les droits de nombre de Cambodgiens, en particulier les enfants, à la santé et à l'éducation ne soient compromis par le manque de ressources, en dépit des plans de réforme et de relance adoptés par les ministères concernés. La situation des minorités ethniques doit être suivie de manière agissante si l'on veut que leur mode de vie soit protégé, ainsi que leurs droits fondamentaux.

La dernière mission du Représentant spécial au Cambodge est maintenant achevée. Pour résoudre les graves problèmes qu'il a relevés, il faut la volonté politique et les ressources voulues. Il demande à la communauté internationale de continuer à aider le Gouvernement et le peuple cambodgiens, dans un esprit de solidarité, et d'œuvrer avec eux à l'instauration d'une société paisible où les droits de tous soient respectés et où priment le droit et la justice.

### Introduction

1. Dans sa résolution 1999/76, la Commission des droits de l'homme a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-sixième session, un rapport sur les recommandations faites par le Représentant spécial. Soumis conformément à cette demande, le présent rapport se fonde sur les quinzième et seizième missions effectuées par le Représentant spécial en août 1999 et octobre 1999. Comme les rapports précédents, il porte sur les droits civils, culturels, économiques, politiques et sociaux. Achevé à la mi-décembre 1999, il sera le dernier soumis par le Représentant spécial, qui a demandé à être relevé de ses fonctions au 31 décembre 1999.

2. En vertu de la résolution 1993/6 de la Commission des droits de l'homme, en date du 19 février 1993, le Représentant spécial était chargé :

- a) de rester en contact avec le Gouvernement et le peuple cambodgiens;
- b) d'orienter et coordonner la présence des Nations Unies au titre des droits de l'homme au Cambodge;
- c) d'aider le Gouvernement à promouvoir et protéger les droits de l'homme.

3. Depuis qu'il a pris ses fonctions, en mai 1996, le Représentant spécial a effectué 16 missions officielles au Cambodge et fait rapport à la Commission des droits de l'homme (E/CN.4/1997/85, E/CN.4/1998/95, E/CN.4/1999/101) ainsi qu'à l'Assemblée générale (A/51/453, annexe; A/52/489, annexe; A/53/400, annexe; A/54/353, annexe).

4. Dans sa résolution 54/171, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général, agissant par l'intermédiaire de son Représentant spécial, d'aider le Gouvernement à assurer la protection des droits de l'homme de chacun au Cambodge. Elle a accueilli avec satisfaction le rapport du Représentant spécial et a pris note en particulier de ses préoccupations concernant le problème de l'impunité ainsi que la nécessité de promouvoir et de protéger l'indépendance de la magistrature, d'instaurer l'état de droit et de réformer la police et l'armée.

5. L'Assemblée générale a fait siennes les observations du Représentant spécial selon lesquelles les plus graves violations des droits de l'homme perpétrées au Cambodge au cours de l'histoire récente l'avaient été par les Khmers rouges. Elle a adressé un appel pressant au Gouvernement pour qu'il garantisse que les personnes tout particulièrement responsables des violations des droits de l'homme les plus graves rendent compte de leurs actes conformément aux normes internationales en matière de justice, d'équité et de respect des formes régulières, et s'est félicitée des efforts que déployait le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et les membres de la communauté internationale pour apporter au Gouvernement une aide à cet effet et encourager ce dernier à continuer de coopérer avec l'Organisation des Nations Unies en vue de parvenir à un accord.

6. L'Assemblée a par ailleurs félicité les organisations non gouvernementales présentes au Cambodge du rôle essentiel qu'elles jouaient, notamment à l'appui du développement de la société civile, et engagé le Gouvernement cambodgien à continuer d'œuvrer avec elles pour renforcer et faire respecter les droits de l'homme au Cambodge.

## I. ACTIVITÉS ET SOURCES DU REPRÉSENTANT SPÉCIAL

### A. Quinzième mission au Cambodge, 21-26 août 1999

7. Cette brève mission a été effectuée afin de s'entretenir avec le Gouvernement de la poursuite de sa coopération avec le bureau du Haut-Commissariat au Cambodge. Le mémorandum d'accord en vertu duquel le bureau exerce son activité viendra à expiration en mars 2000. Cette mission a été entreprise conjointement avec le Haut-Commissaire adjoint aux droits de l'homme. Le chef du Service des activités et programmes du Haut-Commissariat y a également participé.

8. Un aide-mémoire présentant des propositions relatives aux priorités futures avait été remis au Gouvernement avant la mission et un projet de nouveau mémorandum d'accord énonçant ces mêmes priorités a été soumis ultérieurement. La délégation des Nations Unies a rencontré M. Hor Namhong, Ministre des affaires étrangères. Il a déclaré que le Gouvernement était désireux que le bureau au Cambodge poursuive ses activités, qu'il proposait un accord concret valable pour un an à compter de mars 2000, accord qui serait renouvelable. Le Représentant spécial et le Haut-Commissaire adjoint ont expliqué qu'il n'était pas souhaitable pour des raisons de budget et de planification de se fonder sur des programmes d'une durée d'un an même s'il était entendu qu'ils étaient renouvelables. Il a été décidé de revenir ultérieurement sur la question. Le Représentant spécial et le Haut-Commissaire adjoint se sont entretenus avec le Comité gouvernemental cambodgien des droits de l'homme, présidé par Om Yen Tieng, des priorités proposées. Lors de leur réunion du mois de septembre 1999, le Premier Ministre a informé le Secrétaire général de l'ONU que le Gouvernement acceptait que la période de planification soit de deux ans.

9. Le Représentant spécial s'est entretenu avec le Prince Norodom Ranariddh de la coopération avec les organisations régionales et internationales de parlementaires et il s'est félicité des progrès dans ce domaine. Lors d'une réunion avec Sar Kheng, Vice-Premier Ministre et co-Ministre de l'intérieur, le Représentant spécial a soulevé le cas précis de deux prisonniers tués alors qu'ils avaient été repris après s'être évadés de la prison de Sihanoukville, en juin 1999.

10. Cette mission du Représentant spécial a coïncidé en partie avec celle d'une délégation juridique des Nations Unies menée par le Sous-Secrétaire général aux affaires juridiques, qui s'était rendu à Phnom Penh pour s'entretenir de la façon dont pourraient être organisées les poursuites contre les dirigeants khmers rouges. Bien que le Représentant spécial ait rencontré cette délégation, les deux missions étaient clairement distinctes.

### B. Seizième mission au Cambodge, 18-27 octobre 1999

11. Cette mission était centrée sur le fonctionnement du système judiciaire. Le Représentant spécial s'est aussi intéressé à la question des conditions carcérales et a eu des entretiens sur des questions relatives aux droits économiques et sociaux. Le Gouvernement et d'autres partenaires ont été informés qu'il s'agissait de la dernière mission officielle du Représentant spécial au Cambodge.

12. Le Représentant spécial a été reçu en audience par le Roi Norodom Sihanouk. Il a tenu des réunions avec plusieurs membres importants du Gouvernement à savoir : le Premier Ministre, Hun Sen, le Vice-Premier Ministre et co-Ministre de l'intérieur, Sar Kheng, le Ministre de la justice, Uk Vithun, et le Ministre de l'information, Lu Lay Sreng. Il a pris la parole devant l'Assemblée nationale dont il a rencontré le Président, le Prince Ranariddh. Il a également rencontré le Président du Sénat, Chea Sim, qui faisait fonction de Président du Conseil supérieur de la magistrature.

13. Le Représentant spécial s'est également entretenu avec les organisations non gouvernementales de défense des droits de l'homme, notamment celles qui constituent le Comité d'action, et avec des représentants des ONG actives dans le domaine du développement socioéconomique. Il a présidé une réunion sur la réforme des prisons, à laquelle ont participé des représentants de ministères, d'ONG et d'institutions des Nations Unies et il a prononcé le discours d'ouverture d'un séminaire organisé à l'attention des juges et des procureurs par le Ministère de la justice, avec le concours du bureau au Cambodge. Il a rencontré individuellement plusieurs membres de la communauté diplomatique, participé à une réunion du groupe de contact informel de donateurs sur la réforme de l'administration de la justice et, à la fin de la mission, a organisé une réunion d'information à l'intention des membres du corps diplomatique et tenu une conférence de presse.

14. Lors de l'audience, le Représentant spécial a remercié le Roi de son soutien constant en faveur des droits de l'homme de l'ensemble du peuple cambodgien et du respect de ces droits. Le Roi a réaffirmé sa position selon laquelle la participation des Nations Unies à tout procès des dirigeants khmers rouges ne constituerait pas une atteinte à la souveraineté du Cambodge. Il s'est déclaré satisfait de la prolongation pour deux ans du mémorandum d'accord entre le bureau et le Gouvernement cambodgien et a affirmé son soutien indéfectible aux travaux du Représentant spécial et du bureau.

15. Le Représentant spécial a effectué un déplacement dans la province de Kompong Thom, où il a rencontré des représentants des ONG pour la défense des droits de l'homme, ainsi que des cadres de la police et de l'armée, et visité la prison et le tribunal. Il a également rencontré le deuxième gouverneur-adjoint de la province et des représentants des départements provinciaux de l'agriculture et du développement rural. Le Représentant spécial a été particulièrement préoccupé par l'ampleur de la surpopulation dans la prison. Il s'est longtemps entretenu avec les membres du tribunal provincial des difficultés qu'ils rencontraient pour tenter de rassembler des preuves sur le meurtre de neuf pêcheurs en 1998, meurtres dans lesquels des militaires étaient impliqués. Avec les membres de la police, il a abordé la question de la fermeture des points de contrôle illégaux, de la formation du personnel et des problèmes découlant du manque de confiance apparent entre la police et les magistrats. Avec les militaires, il a soulevé la question de la situation actuelle de la milice, du programme de collecte des armes et de la formation des militaires dans le domaine des droits de l'homme.

16. À Phnom Penh, le Représentant spécial a soulevé avec le Ministre de l'information la question de la nécessité de préciser la loi sur la presse et d'établir une distinction très nette entre le rôle du Ministère et celui du pouvoir judiciaire dans l'application de cette loi. Auprès du Ministre de la justice, il a souligné qu'une réforme du système judiciaire s'imposait et que le

Conseil suprême de la magistrature devait exercer la totalité de ses fonctions, point qu'il a également soulevé auprès du Roi, du Président du Sénat et de hauts fonctionnaires.

17. Lors de son entretien avec le Premier Ministre, le Représentant spécial a soulevé la question des conditions pénitentiaires, de l'administration de la justice et du traitement judiciaire des Khmers rouges. En ce qui concerne les conditions pénitentiaires, il a appelé l'attention du Premier Ministre sur le problème permanent du détournement des allocations quotidiennes versées pour la subsistance des prisonniers. Il a également fait état des graves problèmes causés par le surpeuplement et des besoins spéciaux des détenus. À son avis, pour attirer l'attention des bailleurs de fonds sur les besoins des prisons, il fallait que le Gouvernement témoigne de l'importance qu'il attachait à la réforme des prisons. Il a également soulevé un certain nombre de questions liées à l'administration de la justice et a fait état en particulier des difficultés rencontrées par les magistrats pour enquêter et engager des poursuites dans les cas impliquant des militaires et du manque apparent de confiance entre policiers et magistrats. Il a également fait état de cas récents de lynchage et de l'octroi "d'amnisties" dans la province de Prey Veng.

18. En ce qui concerne la question des Khmers rouges, le Représentant spécial a de nouveau déclaré au Premier Ministre qu'il était convaincu que la communauté internationale appuierait la tenue d'un procès au Cambodge, à condition qu'il satisfasse aux normes internationales en matière de justice, d'équité et de respect des formes régulières et que le tribunal soit totalement indépendant. Il a obtenu du Premier Ministre la confirmation qu'un nouveau projet de loi visant à traduire les Khmers rouges en justice était en cours de rédaction avec l'aide de plusieurs experts étrangers, projet qui serait communiqué aux Nations Unies et, entre autres, en novembre 1999 afin de recueillir leurs commentaires avant de le soumettre au Conseil des ministres en décembre 1999. Le Premier Ministre prévoyait que la loi serait adoptée par l'Assemblée nationale et le Sénat au début de l'an 2000 et le processus engagé au premier trimestre de cette même année.

19. Le Représentant spécial s'est entretenu avec le Directeur de la police nationale du résultat des récentes enquêtes de police concernant des cas de torture de suspects en garde à vue, cas sur lesquels le Représentant spécial avait fait rapport en 1997. Il a rendu hommage aux efforts des enquêteurs et déclaré que, même si les conclusions des enquêtes différaient sensiblement de celles faites dans son propre rapport, il appuyait la plupart des recommandations des enquêteurs. Il a appelé l'attention du Directeur sur le rapport établi par deux experts en matière de réforme de la police, qui s'étaient rendus au Cambodge en mai 1999, et a offert une aide pour l'analyse de leurs recommandations.

20. Lors de son entretien avec le co-Ministre de l'intérieur, le Représentant spécial s'est déclaré préoccupé des conditions carcérales et a abordé la question des relations difficiles entre la police et les magistrats. Il a par ailleurs soulevé la question de la création récente des unités de protection populaires et s'est enquis de leurs fonctions. Il a évoqué le rapport rédigé par le Ministre de l'intérieur et présenté au Premier Ministre en mai 1999 au sujet de certains des homicides décrits dans le mémoire qu'il avait remis au Gouvernement en mai 1998 et a demandé si d'autres enquêtes étaient envisagées.

## II. PRINCIPALES QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME ET RECOMMANDATIONS

### A. La protection contre la violence politique et le problème de l'impunité

21. Le Représentant spécial se félicite de la décision du Vice-Premier Ministre et co-Ministre de l'intérieur d'entreprendre de nouvelles enquêtes sur les assassinats et les disparitions signalés au Gouvernement par le Représentant spécial dans ses mémorandums de 1997 et 1998. Un certain nombre de ces affaires ont été analysées dans le rapport présenté en mai 1999 au Premier Ministre par le Ministère de l'intérieur. Le Représentant spécial juge que l'établissement de ce rapport constitue un premier pas vers la réalisation de l'engagement pris par le Premier Ministre lors de la réunion du Groupe consultatif, tenue à Tokyo en février 1999, d'enquêter sur les affaires d'assassinats et de disparitions - plus de 130 - intervenues depuis le 30 mars 1997.
22. Le Représentant spécial espère que le Gouvernement fera des efforts sérieux pour enquêter sur les plus graves actes de violence à motivation apparemment politique commis sous le précédent gouvernement et qu'il en traduira les responsables en justice. Ces actes sont notamment l'assassinat de quatre journalistes, l'attentat à la grenade contre le Congrès du Parti démocratique libéral bouddhiste en septembre 1995, l'assassinat de Keo Samouth à la fin de 1996, l'attaque à la grenade contre une manifestation pacifique et légale le 30 mars 1997, l'attentat à la roquette contre la station de télévision de Sihanoukville le 4 mai 1997, l'attentat à la grenade du 15 octobre 1997 contre le siège du quotidien *Koh Santhepheap* et l'attentat dont son rédacteur en chef a ensuite été victime, et les exécutions et disparitions de membres militaires et civils des partis d'opposition en juillet 1997 et les mois suivants, les tueries signalées avant les élections de 1998 et les morts liées aux manifestations qui avaient eu lieu après les élections. Les exécutions de pêcheurs ou travailleurs vietnamiens et cambodgiens perpétrées par des guérilleros khmers rouges lors d'attaques racistes devaient faire elles aussi l'objet d'enquêtes sérieuses.
23. Au dernier trimestre de 1999, plusieurs rapports ont signalé les actes d'intimidation politique et de violence contre des membres de l'opposition politique. On peut notamment citer l'arrestation et la détention illégales de Kong Bunhieng et Mong Davuth, membres de partis d'opposition politique, accusés de participation dans l'attentat à la roquette de septembre 1998 contre un convoi officiel à Siem Reap. Ces deux personnes ont été appréhendées par des membres du Service de renseignements militaire, qui n'étaient pas habilités à le faire. Depuis leur arrestation, Kong Bunhieng et Mong Davuth sont détenus dans la prison militaire et ils devraient être jugés par un tribunal militaire dont la juridiction se limite pourtant aux manquements à la discipline militaire de la part de membres des forces armées.
24. En réponse à une lettre envoyée le 14 septembre 1999 par le bureau au Cambodge pour soulever ces questions auprès du Procureur militaire, les co-Ministres de la défense nationale ont déclaré qu'ils estimaient que l'arrestation et la détention de Kong Bunhieng et Mong Davuth étaient correctes sur le plan du droit et de la procédure. Les tentatives du bureau au Cambodge pour avoir accès aux détenus par l'intermédiaire du Ministère de la défense nationale et du tribunal militaire se sont opposées à une fin de non-recevoir.
25. Le 13 septembre 1999, un groupe d'hommes armés portant l'uniforme militaire ont attaqué le domicile du Vice-Président du Sénat, le sénateur Nhek Bun Chay, membre du FUNCINPEC,

et ont violemment brutalisé sa femme. Le 6 octobre 1999, Lun Phun, élu du parti Sam Rainsy à l'Assemblée nationale, a été enlevé par un groupe de quatre hommes portant l'uniforme militaire et détenu jusqu'à ce que sa famille, avec l'aide du Ministère de l'intérieur, verse une rançon importante.

26. Le Représentant spécial prend note de l'engagement pris par le Premier Ministre lors de leur entrevue d'octobre 1999 de donner pour instruction au Ministre de la défense nationale et à l'état-major d'ordonner aux militaires soupçonnés d'être impliqués dans le massacre, le 2 avril 1998, de neuf pêcheurs de la province de Kompong Thom de coopérer pleinement à l'enquête des magistrats provinciaux sur cette affaire. Le Représentant spécial se réjouit de la déclaration faite par le Premier Ministre lors de cette même entrevue selon laquelle la torture et le meurtre de Tuy Teth à Kompong Cham en 1998 par des membres du groupe d'artillerie d'appui feraient l'objet d'une enquête.

27. Le Représentant spécial s'inquiète que les autorités cambodgiennes n'aient encore pris aucune mesure pour enquêter sur l'exécution extrajudiciaire dont auraient été victimes, le 17 juin 1999, Chen Vibol et Nguyen Yang Yong, deux prisonniers repris après s'être évadés de la prison de Sihanoukville et traduire les responsables de ces actes en justice. Lors de la mission effectuée en août 1999, le Représentant spécial avait saisi le Gouvernement de cette affaire.

28. Le Représentant spécial est également préoccupé de la sécurité de Vu Duc Binh, activiste du Viet Nam libre, disparu le 31 juillet 1999 alors qu'il était sous la garde d'une équipe de la police du Ministère de l'intérieur et dont on est toujours sans nouvelles.

29. Il entretient aussi des craintes quant à la sécurité de Chou Ouk, suspect dans une affaire de meurtre, disparu alors qu'il était sous la garde du bataillon 2, dans le district de Kamchay Mea, province de Prey Veng. Il avait été arrêté le 18 juillet 1999 par une unité composée de policiers et de soldats, en exécution d'un ordre émanant de l'armée. Selon des témoins de la capture puis de la détention ultérieure de Chou Ouk, il a été sévèrement battu au moment de l'arrestation puis détenu au camp T du deuxième bataillon, dans le district de Kamchay Mea. Le 20 juillet, Chou Ouk a disparu; selon plusieurs rapports, il aurait été exécuté puis enterré dans l'enceinte du camp militaire. Par des lettres adressées au commandant adjoint de la deuxième région militaire, lors de la rencontre avec ce dernier et par des demandes écrites adressées directement aux co-Ministres de la défense nationale, le personnel du bureau au Cambodge a vainement tenté d'avoir accès à ce campement.

#### B. Institutions de poursuites judiciaires pour les crimes commis par les Khmers rouges

30. La question de l'institution de poursuites portant sur les crimes commis par les Khmers rouges pendant la période de 1975-1979 a été examinée lors de la cinquante-cinquième session de la Commission des droits de l'homme, tenue à Genève. Dans sa résolution 1999/76 sur les droits de l'homme au Cambodge, la Commission a pris acte avec satisfaction du rapport soumis par le Groupe d'experts nommés par le Secrétaire général en réponse à la demande des autorités cambodgiennes désireuses d'obtenir une aide pour prendre les mesures voulues face aux graves violations du droit cambodgien et du droit international commises dans le passé par les Khmers rouges et adressé un appel pressant au Gouvernement cambodgien pour qu'il prenne toutes les mesures nécessaires pour garantir que les personnes tout particulièrement responsables des

violations des droits de l'homme les plus graves rendent compte de leurs actes conformément aux normes internationales en matière de justice, d'équité et de respect des formes régulières et encouragé le Gouvernement cambodgien et la communauté internationale à continuer de coopérer à cette fin.

31. Le 28 avril 1999, le Premier Ministre, Hun Sen, a adressé au Secrétaire général une lettre dans laquelle il expliquait que si le procès de Ta Mok – et éventuellement d'autres personnes – se déroulait devant une juridiction nationale existante, des juges et procureurs étrangers seraient invités à y participer sans réserves afin de veiller à ce qu'il satisfasse aux normes internationales de procédure régulière. Un projet de loi autorisant la participation de juges et procureurs aux travaux serait soumis pour approbation à l'Assemblée nationale cambodgienne.

32. Lors d'une réunion avec le Représentant spécial, le 18 mai 1999, le Premier Ministre a abordé la possibilité de constituer un tribunal "mixte", soulevé la question du mécanisme qui serait utilisé pour désigner des juges et procureurs étrangers et demandé s'il serait possible que ce soit le Secrétaire général qui procède à ces désignations. Dans sa réponse, le Représentant spécial a souligné que l'Organisation ne pourrait intervenir d'une manière quelconque que si elle disposait de toutes les garanties concernant le respect des normes internationales de justice, d'équité et de procédure régulière. Le texte législatif d'habilitation qui serait élaboré et adopté à cette fin, devrait tenir compte des préoccupations exprimées par le Secrétaire général dans sa lettre du 15 mars 1999 à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité.

33. Lors de cette réunion, le Représentant spécial a mentionné que le rapport du Groupe d'experts contenait d'importantes indications quant aux caractéristiques de la législation requise et en ce qui concerne les règles de fond et les procédures. Il importait d'y incorporer les normes internationales pertinentes et de vérifier l'applicabilité de la législation interne en vigueur à l'époque. S'agissant des procédures, il y avait lieu de déterminer, par exemple, les mesures à prendre pour protéger le tribunal de toute pression indue; de veiller à ce que les dispositions concernant l'arrestation des personnes inculpées soient appropriées, de définir les critères d'appréciation des preuves et des procédures d'appel; de s'assurer que le mécanisme de désignation des juges, procureurs et autres spécialistes soit bien adapté, et de régler les questions liées à l'organisation et au financement du tribunal.

34. Le Premier Ministre a déclaré qu'il serait tout à fait indiqué que des experts aident le Cambodge à rédiger les textes législatifs pour veiller à ce qu'ils correspondent aux exigences des normes internationales. Le Représentant spécial s'est engagé à transmettre ce message au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et a proposé que des services d'experts soient apportés à cet effet. Il a ajouté qu'une fois le travail de rédaction achevé, toute autre forme de participation de l'ONU serait liée à l'existence d'un accord sur l'inclusion, dans la législation, de garanties quant au respect des normes internationales.

35. Lors de réunions tenues au Secrétariat de l'Organisation les 24 mai et 10 juin 1999, le Représentant spécial a fait rapport sur les faits précités. Le Bureau des affaires juridiques de l'ONU a entrepris l'analyse des prescriptions légales s'attachant à la création d'un tribunal "mixte". À la fin du mois de juillet, les membres du Conseil de sécurité ont été informés du déroulement des discussions relatives à la question du tribunal avec le Gouvernement

cambodgien. Une mission dirigée par le Sous-Secrétaire général aux affaires juridiques s'est rendue à Phnom Penh le 25 août 1999.

36. Le Gouvernement avait nommé un groupe de travail présidé par le Ministre d'État Sok An pour rencontrer la délégation juridique de l'ONU. Les modalités du déroulement d'un procès au Cambodge, avec une participation internationale, ont été examinées. Avant de quitter le pays, la délégation de l'ONU a remis, pour examen plus poussé, un projet de loi relatif à la création d'un tribunal. D'autres entretiens ont été organisés à New York en septembre 1999, entre le Secrétaire général et le Premier Ministre, ainsi qu'entre le Sous-Secrétaire général aux affaires juridiques et le Ministre d'État.

37. Le 25 octobre 1999, la question a été également soulevée lors de la réunion entre le Premier Ministre et le Représentant spécial. Le Premier Ministre a expliqué que le Gouvernement avait l'intention de consulter des experts juridiques d'autres pays, dont la France, la Russie et l'Inde, et qu'il soumettrait ensuite, avant la fin novembre, son projet de loi révisé qui tiendrait compte de la proposition de la délégation juridique de l'ONU. Le Premier Ministre a souhaité obtenir une réponse rapide du Secrétariat de l'Organisation afin qu'un projet de loi puisse être soumis à l'Assemblée nationale avant la fin de 1999.

38. Le Premier Ministre s'est déclaré préoccupé de la question de la souveraineté nationale et il a été estimé que la proposition selon laquelle la communauté internationale désignerait la majorité des juges y portait atteinte. Il a toutefois déclaré qu'il acceptait la suggestion relative à la "supermajorité" selon laquelle, bien que la majorité des juges soient cambodgiens, toute décision exigerait une large majorité afin de respecter les vues de la minorité.

39. Comme il l'avait fait lors d'occasions précédentes, le Représentant spécial a indiqué clairement que l'Organisation ne pourrait intervenir d'une manière quelconque à tout processus visant à traduire les Khmers rouges en justice que si le Secrétaire général disposait de toutes les garanties concernant le respect des normes internationales de justice, d'équité et de procédure régulière. Il faudrait que soient garanties l'absence d'ingérence politique et l'indépendance de l'ensemble du processus.

40. Au moment de la rédaction du présent rapport (mi-décembre 1999), la proposition définitive du Gouvernement n'avait pas encore été présentée. Dans sa résolution 54/171, l'Assemblée générale s'est félicitée des efforts déployés par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et les membres de la communauté internationale pour apporter au Gouvernement cambodgien une aide à cet effet et encourager le Gouvernement à continuer de coopérer avec l'Organisation des Nations Unies en vue de parvenir à un accord.

### C. Primauté du droit et fonctionnement de l'appareil judiciaire

41. Le Représentant spécial a fait état dans le passé d'un manque de fonctionnement efficace du système judiciaire dû à l'absence de coopération ou à l'ingérence de divers organes de l'État. Le Représentant spécial a évoqué le cas de Meach Bunrith, propriétaire d'une maison de prostitution à Poipet, accusé d'avoir battu à mort en juin 1998 Nguyen Thi Phoeung, professionnelle du sexe, en présence de 10 témoins. Le Ministère de la justice a ordonné la réouverture de l'enquête après la conclusion initiale du tribunal selon laquelle il y avait défaut

de preuve. Les magistrats du tribunal de Banteay Meanchey ont indiqué que Meach Bunrith avait été à nouveau arrêté par la police à Poipet le 2 décembre 1999 et incarcéré à la prison de Banteay Meanchey. Meach Bunrith a été inculpé d'homicide et de proxénétisme conformément à la loi sur l'élimination de la traite et de la vente d'êtres humains. Le Représentant spécial déplore que les poursuites contre Meach Bunrith aient été engagées si tardivement, mais il accueille positivement le fait qu'il ait été à nouveau arrêté et espère qu'il sera désormais dûment jugé.

42. Le Représentant spécial a également fait part au Premier Ministre, au Vice-Premier Ministre et co-Ministre de l'intérieur ainsi qu'au Directeur général de la police nationale de ses inquiétudes quant à la vague récente de lynchages de voleurs présumés. Entre juillet et octobre 1999, 10 incidents de ce type ont été recensés. Des personnes soupçonnées de vol ont été rouées de coups par une "foule exaspérée". Il y a eu 11 morts et plusieurs blessés graves. Dans six de ces cas, les suspects se trouvaient en garde à vue avant d'être enlevés par la foule et battus à mort. Le Représentant spécial a également eu connaissance de huit autres cas, survenus durant la même période, de recours excessif à la force, parfois meurtrière, par des policiers lors d'arrestations. Huit personnes sont mortes et trois autres ont été gravement blessées.

43. Dans un de ces cas, survenu à Phnom Penh le 13 octobre 1999, la police municipale a arrêté et menotté un voleur présumé du nom de Bich Phoeun. Après quelque deux heures de garde à vue, les menottes lui ont été retirées et la police n'a fait que regarder tandis qu'il était roué de coups par un groupe d'hommes armés de bâtons. Gravement blessé, Bich Phoeun a couru pour échapper aux coups. Durant sa fuite, il a été pris en embuscade et abattu par une brigade de "Tigres volants".

44. Le Représentant spécial prend note de la circulaire du Ministère de l'intérieur du 21 mai 1999, dans laquelle est exposé un plan pour la création d'unités du "Mouvement populaire de protection" (PPM) dans les communes et les zones rurales du Cambodge, et de l'application de cette circulaire depuis le mois d'août. Le Représentant spécial a été informé que des unités du PPM avaient déjà été créées dans tous les districts de la commune de Phnom Penh ainsi que dans certaines provinces et chargées officiellement de rétablir la sécurité et l'ordre public. Le Représentant spécial a été informé que les unités du PPM étaient autorisées à se munir de gourdins, de bâtons et de couteaux dans l'exercice de leurs fonctions.

45. Le Représentant spécial craint que la mobilisation, dans le cadre de ce plan, des citoyens, de la police, des forces armées et des fonctionnaires en vue de faire régner conjointement la sécurité intérieure, ne soit contraire à la lettre et à l'esprit de la Constitution et plusieurs lois cambodgiennes. Tout en reconnaissant que l'établissement de la primauté du droit au Cambodge ne se fera pas sans que soient réglées les questions d'ordre public, le Représentant spécial souligne que le maintien de la sécurité intérieure relève de forces de l'ordre dûment constituées et administrées, accompagnées d'un appareil judiciaire fort et indépendant. La création, dans le cadre du PPM, de groupes inconstitutionnels sape les efforts déployés pour renforcer les institutions essentielles au maintien d'un régime de droit. Le Représentant spécial craint également que cela ne donne lieu à des abus de pouvoir et que ne soit sanctionné l'usage d'armes contre des suspects. Le Représentant spécial est profondément préoccupé à l'idée de voir encore s'aggraver la tendance actuellement observée au Cambodge à la multiplication des actes de justice sommaire à l'encontre de malfaiteurs présumés.

46. Le Représentant spécial constate une nouvelle fois qu'aucune suite n'a été donnée au mandat d'arrêt lancé en juillet 1999 contre un policier soupçonné d'avoir assassiné une jeune femme dans un bar de karaoké, en février 1999. Le Représentant spécial continue à recevoir des rapports faisant état de graves violations des droits des femmes de la part de membres de la police et des forces armées cambodgiennes. Il appelle les autorités cambodgiennes à enquêter sur le viol collectif de deux femmes commis, le 25 octobre 1999, par les membres d'une unité de gardes du corps qui les auraient enlevées puis violentées sous la menace d'un couteau, à l'intérieur de la pagode Botum à Phnom Penh. Ils auraient ensuite menacé leurs victimes de représailles si elles portaient plainte. Le Représentant spécial prend note de l'intérêt particulier porté à cette affaire par le Ministre des affaires féminines et des anciens combattants.

47. Le Représentant spécial continue à recevoir de nombreux rapports faisant état de la confiscation, par des membres des autorités civiles et militaires, de terres appartenant à des civils. Il est préoccupant que, dans la très grande majorité des cas, des citoyens ordinaires soient forcés, par des membres de l'armée, de la police ou des autorités civiles, de quitter des terres sur lesquelles ils ont des droits légitimes. Agissant parfois pour leur propre compte, il arrive également que ces autorités soient commanditées par des tiers. Le Représentant spécial déplore l'usage de la violence et la destruction de biens constatés durant certaines de ces actions. Dans la commune de Poipet (province de Banteay Meanchey), en août 1999, quelque 250 familles ont été chassées de leurs terres par une force mixte de soldats, de policiers et de gendarmes et, le même mois, 130 familles ont été violemment expulsées d'un ancien hôpital militaire vietnamien à Siem Reap.

48. Le Représentant spécial rappelle que des hauts responsables gouvernementaux ont publiquement déploré ces actions et exhorte le Gouvernement à redoubler d'efforts pour éviter les confiscations de terre, qui violent les droits fondamentaux du peuple cambodgien et sont source de violents conflits. Il demande en outre que les questions foncières fassent l'objet d'une enquête et soient résolues conformément au droit, en pesant les intérêts de toutes les parties concernées. Le Représentant spécial salue les progrès récemment réalisés dans la rédaction de la nouvelle loi foncière et la participation active de la communauté non gouvernementale à ce processus.

49. Le Représentant spécial constate que les autorités provinciales de Prey Veng ont, en septembre 1999, organisé deux cérémonies de "réintégration" de bandits et de propriétaires de maisons de prostitution, auxquelles ont participé de hauts responsables gouvernementaux ainsi qu'un membre de l'Assemblée nationale. Le Représentant spécial a été informé que ces cérémonies visaient à marquer l'abandon des poursuites contre 15 bandits et une quinzaine de propriétaires de maisons de prostitution. Sept des 15 bandits "réintégrés" faisaient l'objet d'un mandat judiciaire, certains pour meurtre. Le Représentant spécial craint que de telles actions ne sapent directement le fonctionnement du système judiciaire et il se félicite que le Procureur général ait entrepris d'examiner la question de plus près. Le Représentant spécial a soulevé ce point avec le Premier Ministre, le Vice-Premier Ministre et co-Ministre de l'intérieur et le Ministre de la justice lors de la mission effectuée en octobre.

50. Le Représentant spécial accueille positivement le travail actuellement effectué par le Gouvernement cambodgien pour finaliser un certain nombre de projets de loi, comme le projet de code de procédure pénale, le projet de loi sur les magistrats et le projet de loi sur les greffiers, autant de textes importants pour le bon fonctionnement du système judiciaire. Il salue également

l'organisation d'une réunion élargie du Conseil supérieur de la magistrature en novembre 1999, lors de laquelle ont été discutés les projets de loi sur le fonctionnement des tribunaux. Durant cette réunion, le Conseil aurait envisagé de revoir les traitements des juges et des procureurs et enjoint ses diverses commissions disciplinaires de se réunir dès que possible pour examiner les plaintes déposées par des citoyens contre certains juges et procureurs.

51. Le Représentant spécial attire l'attention sur la nécessité de garantir le droit des condamnés à faire appel auprès d'une instance supérieure. Le fait que les condamnés ne puissent être transportés entre les lieux de détention et la cour d'appel constitue une violation de ce droit. Au début du mois d'août jusqu'en novembre 1999, le personnel du Bureau au Cambodge a assisté au jugement en appel de 30 personnes condamnées pour infraction pénale. Alors que le Procureur général de la cour d'appel avait requis la présence des condamnés, seuls six d'entre eux assistaient à l'audience, les autorités responsables n'ayant pas assuré la comparution des détenus dans les 24 autres affaires. Dans la plupart de ces cas, l'audience a été reportée. Selon les informations recueillies par le Bureau au Cambodge, les frais de transport et d'escorte policière sont à la charge des détenus qui veulent assister aux débats en appel. Le droit de recours est également entravé par des retards injustifiés entre la présentation du recours et l'audience devant la juridiction supérieure. Le 18 février 1995, Sou Chamrouen a été condamné par le tribunal de Battambang à 15 ans de prison pour meurtre. Il a fait appel de ce jugement le 15 mars 1995 mais la cour d'appel n'a tenu audience que le 28 juillet 1999, date à laquelle Sou Chamroeun a été acquitté. Le jugement de la cour d'appel a fait l'objet d'un pourvoi devant la Cour Suprême et Sou Chamroeun est toujours en prison.

52. La disposition juridique prévoyant la libération conditionnelle des détenus est rarement utilisée. Le Représentant spécial a soulevé cette question avec le Ministère de la justice durant la mission effectuée en octobre. En droit cambodgien, les condamnés ayant purgé la moitié de leur peine pour une infraction ou deux tiers de leur peine pour un délit peuvent être admis au bénéfice de la libération conditionnelle si les autorités pénitentiaires adressent un avis favorable au tribunal et s'il y a lieu de penser que cette libération contribue à la réinsertion sociale de l'intéressé. Au-delà des considérations de réinsertion sociale, un recours plus fréquent à la libération conditionnelle pourrait freiner le taux d'accroissement rapide de la population pénitentiaire. Le surpeuplement carcéral entraîne de multiples problèmes qui font peser une lourde hypothèque sur le programme de réforme des prisons adopté par le Gouvernement. Ainsi, l'application de la disposition juridique relative à la réduction des peines pourrait contribuer à améliorer la discipline dans les prisons et réduire le nombre d'évasions et de tentatives d'évasion.

53. Le Représentant spécial se félicite que le Ministère de la justice ait reconnu que le problème de la détention provisoire au-delà des délais légaux était de plus en plus grave. Selon la législation en vigueur, sa durée ne doit pas dépasser quatre mois, pour les adultes. Cette période peut cependant être étendue à six mois en fonction des besoins de l'enquête. Les registres d'écrou montrent que, en octobre 1999, dans les deux prisons de Phnom Penh seulement, 58 détenus étaient incarcérés depuis plus de six mois. Il est très préoccupant de constater que les accusés restent soumis à de longues périodes de détention provisoire avant de passer en jugement.

54. Le Représentant spécial est profondément inquiet du peu de cas que les représentants de l'exécutif continuent de faire de l'indépendance de la magistrature lorsqu'ils s'ingèrent dans les affaires relevant de la justice, enfreignant ainsi les principes fondamentaux de la Constitution

du Royaume du Cambodge. Les juges et les procureurs se sont maintes fois inquiétés de la tendance des gouverneurs des provinces, de la hiérarchie militaire et des hauts fonctionnaires du Ministère de la justice à s'immiscer activement dans la conduite de telle ou telle affaire. L'indépendance de la magistrature est également menacée par le respect limité qu'a la police des décisions judiciaires et par son incapacité ou son refus d'exécuter les jugements et décisions des tribunaux.

55. Le 3 décembre 1999, le Premier Ministre a fait paraître une ordonnance chargeant l'armée et la police d'arrêter à nouveau des personnes déjà appréhendées pour vol, enlèvement ou trafic de drogue mais qui avaient été libérées sous caution, ou contre lesquelles les poursuites avaient été abandonnées ou qui n'avaient pas encore purgé la totalité de leur peine. Dans cette ordonnance, le Premier Ministre indiquait que l'indépendance de la justice était respectée mais qu'il ne pouvait être toléré que de mauvais éléments du système judiciaire puissent commettre des actes irréguliers. Le Représentant spécial, qui, à plusieurs reprises, a décrit ces problèmes au sein de l'appareil judiciaire et demandé qu'il y soit remédié, constate avec inquiétude que, dans ce texte, le Gouvernement feint d'ignorer que, conformément à la Constitution, ce n'est pas à lui mais au Conseil supérieur de la magistrature qu'il appartient de veiller au bon fonctionnement de l'appareil judiciaire.

#### D. Protection contre la torture

56. Il arrive encore que des personnes arrêtées par des policiers ou des gendarmes soient soumises à la torture afin de leur arracher des "aveux" qui trop souvent constituent le principal élément de preuve utilisé dans les poursuites judiciaires. Le problème a été analysé en détail dans des rapports antérieurs du Représentant spécial, qui a régulièrement soulevé la question auprès des autorités administratives et judiciaires et des services de sécurité à tous les niveaux depuis 1994. Le Ministère de la justice reconnaît l'existence de ce problème et encourage activement les procureurs et les juges à rejeter les preuves présentées par la police sur la base d'aveux forcés, à poursuivre les personnes qui, chargées des interrogatoires, ont torturé des détenus et à faire appel à la coopération de la police nationale, de la gendarmerie royale et du Ministère de l'intérieur pour traduire en justice les auteurs d'actes de torture. Ces mesures n'ont guère eu d'effets en raison surtout du manque d'empressement des cadres de la police et de la gendarmerie à coopérer avec les tribunaux dans les affaires mettant en cause leurs subordonnés coupables de torture.

57. En juin 1997, le Représentant spécial a présenté au Gouvernement un rapport confidentiel documentant 32 cas de torture pendant la garde à vue à Battambang. Lors d'une réunion avec le Représentant spécial tenue le 18 mai 1999, le Directeur de la police nationale a réaffirmé sa promesse de mener enquête sur les 32 cas, de faire paraître des instructions strictes pour prévenir les abus de pouvoir de la part des policiers chargés des interrogatoires et de prendre des mesures disciplinaires sévères à l'encontre de ceux qui contreviendraient à ces instructions. Le 25 mai 1999, lors d'une autre réunion à laquelle participaient des membres du Bureau au Cambodge, des représentants de la Police nationale ont confirmé que le Directeur général avait envoyé des instructions à tous les policiers du pays pour leur enjoindre de mettre un terme à toute activité violant la loi et les droits des citoyens, indiquer que les contrevenants seraient sanctionnés, que les 32 cas de torture signalés à Battambang feraient l'objet d'une enquête et que tout policier convaincu de torture en l'espèce serait puni.

58. Le 28 septembre 1999, le Directeur général de la Police nationale a présenté au Bureau au Cambodge le rapport d'enquête de la Police nationale sur les 32 cas de torture signalés à Battambang. Trente et un cas y sont traités en détail. Ses auteurs soulignent la nécessité d'apporter des améliorations d'ordre technique et recommandent que la police réponde de la protection des détenus contre les mauvais traitements. Ils recommandent en particulier que les policiers reçoivent une formation en matière de techniques d'enquête, d'interrogatoire et de rassemblement des preuves et que l'on fasse appel à l'assistance technique et matérielle des organisations nationales et internationales des droits de l'homme pour accroître le professionnalisme dans la police. Ils recommandent également que la Direction de la police criminelle crée une équipe spéciale chargée de renforcer les procédures pénales du point de vue de l'enquête et de la constitution des dossiers.

59. Le Représentant spécial constate que les conclusions de l'enquête menée par la Police nationale sur les 31 cas de torture signalés divergent de celles présentées dans le rapport initial. La Police nationale n'a constaté d'actes de torture dans aucun des 31 cas soumis à enquête. Les auteurs du rapport indiquent bien qu'il a pu être fait recours, dans certains cas, à des "violences physiques et verbales" pour obtenir des aveux mais que cela ne suffit pas à corroborer les allégations de torture. Ils recommandent par ailleurs qu'aucune mesure disciplinaire ou juridique ne soit prise contre les policiers responsables des interrogatoires à Battambang.

60. Le Représentant spécial a discuté de ce rapport avec le Directeur général de la Police nationale lors de la mission du mois d'octobre. Il a souligné que de nouvelles allégations de tortures policières à Battambang étaient parvenues au Bureau au Cambodge depuis août 1997. Le Représentant spécial se félicite que le Directeur général de la Police nationale se soit à nouveau engagé, lors de cette réunion, à mener une enquête et à traduire en justice les policiers qui seraient convaincus de violences. Le Directeur général s'est également déclaré disposé à continuer de donner suite aux allégations de torture que lui soumettrait le Représentant spécial. En décembre 1999, le Représentant spécial lui transmettra un rapport présentant en détail 20 autres cas de torture, signalés dans la province de Battambang, sur lesquels le Bureau au Cambodge a enquêté.

61. Le Représentant spécial constate avec inquiétude que, depuis la parution, en mai 1999, de l'instruction émanant du Directeur général de la Police nationale, le Bureau au Cambodge a continué à recevoir des informations faisant état de tortures et de mauvais traitements à l'encontre de personnes arrêtées et détenues pour activités criminelles présumées, y compris le cas de Chea Bunthorn, voleur présumé arrêté sans mandat le 24 septembre 1999 et détenu par la police du district de Kien Svay dans la province de Kandal et qui serait mort sous la torture.

#### E. Conditions pénitentiaires

62. Le Représentant spécial reconnaît que certains aspects du système pénitentiaire ont été améliorés. En particulier, de nouveaux bâtiments ont été construits et d'anciens rénovés grâce à l'assistance fournie par le Gouvernement australien, dans le cadre du projet cambodgien d'assistance à la justice pénale, et par le Comité international de la Croix-Rouge. Par ailleurs, les crédits accordés mensuellement par le Ministère de l'intérieur pour les repas et autres frais de fonctionnement ont été versés à temps et il a récemment distribué des fournitures de base aux prisons. L'adoption de nouvelles procédures pénitentiaires comportant des garanties importantes

et favorisant l'application des normes internationales constitue une autre mesure positive. Cependant, la mise en œuvre des procédures doit encore être améliorée et les allocations budgétaires pour les prisons augmentées.

63. Entre août 1988 et octobre 1999, le personnel du Bureau au Cambodge a visité les 24 établissements pénitentiaires du pays. Il continue à effectuer des contrôles réguliers dans la plupart d'entre eux. Selon les registres tenus par le Bureau et les statistiques rassemblées par une grande ONG locale, le nombre de détenus a augmenté de 29 % au cours des deux dernières années. La population carcérale est de 3 870 personnes, dont 2 584 condamnés et 1 286 personnes placées en détention provisoire. Le surpeuplement carcéral reste donc un grave problème, tout comme l'état sanitaire et nutritionnel des détenus et la non-résolution des problèmes spécifiques des femmes et des mineurs en détention. Plus grave encore est le sort des détenus repris après une évasion, maltraités et parfois exécutés hors des procédures judiciaires.

64. En octobre 1999 s'est tenue une réunion entre le Représentant spécial et des fonctionnaires de différents ministères, des représentants d'organismes donateurs et d'ONG locales et internationales, tous actifs dans le domaine pénitentiaire. Les problèmes affectant de longue date le système pénitentiaire ont été discutés et des recommandations ont été formulées en vue de les résoudre. Il s'agit notamment des suivantes :

Les Ministères de la santé et de l'intérieur doivent préciser et clairement définir leur rôle en matière de fourniture de soins de santé aux détenus. Il conviendra en particulier de s'attacher à garantir leur accès au système de santé publique, en particulier dans les zones rurales.

Il faudra offrir aux détenus, en particulier aux mineurs, une formation professionnelle afin de réduire le taux de récidive et d'améliorer leurs perspectives d'emploi au sortir de prison.

Les détenues devront être protégées des violences, en particulier sexuelles. Il faudra charger les gardiennes (dont les effectifs devront être augmentés) d'enquêter en cas de violences présumées.

Il conviendra d'établir des garanties supplémentaires contre les actes de torture et les mauvais traitements dans les prisons (même s'ils y sont moins fréquents que dans les autres lieux de détention). Des enquêtes devront être ouvertes pour toute allégation de torture ou de mauvais traitements et des mesures disciplinaires prises contre les coupables avérés.

La question de la détention provisoire au-delà des délais légaux, en particulier pour les mineurs, devra être traitée. Il conviendra également de mettre en place un système de transport des prisonniers vers les juridictions d'appel pour leur permettre d'assister aux audiences.

65. Il est essentiel, du point de vue du contrôle des conditions pénitentiaires, que les ONG et les organisations internationales puissent accéder aux prisons. Un système garantissant cet accès devra être mis en place avec un minimum de bureaucratie en même temps qu'un minimum de perturbation dans le fonctionnement quotidien des prisons. Le Représentant spécial juge préoccupante la lettre adressée par le Ministre de la justice, le 7 octobre 1999, aux procureurs et

aux présidents des tribunaux, qui interdit aux ONG ou aux agences internationales travaillant dans les prisons de s'entretenir confidentiellement avec des personnes placées en détention provisoire. Les associations ne peuvent donc effectuer de visites hors de la présence de membres du personnel pénitentiaire ou du procureur public. Le Représentant spécial estime que les détenus peuvent percevoir cette présence comme une gêne et hésiter à donner leur avis sur les conditions pénitentiaires ou à décrire en détail leur arrestation et le traitement subi. Si, pour des raisons de sécurité, les membres du personnel pénitentiaire doivent toujours rester à proximité du lieu de l'entretien, ils ne devraient pas pouvoir surprendre les conversations entre détenu et visiteur. Les entretiens confidentiels avec les personnes placées en détention provisoire servent par ailleurs le contrôle des conditions pénitentiaires et donc la prévention des actes de torture et la mise en évidence de tortures ou de mauvais traitements.

#### F. Droit des travailleurs

66. Le Représentant spécial reste préoccupé par la poursuite des violations des droits des travailleurs. Les plus couramment signalées sont notamment les licenciements arbitraires ou la suspension de syndicalistes; les tentatives des employeurs d'influer sur les actions ou les décisions des syndicats ou des représentants du personnel; les conditions de travail dangereuses et insalubres; le travail des enfants; la perte de salaire ou d'emploi pour refus d'effectuer des heures supplémentaires; l'absence de jour de repos et l'obligation de travailler les jours fériés; les pénalités imposées pour avoir pris des jours de repos; les licenciements arbitraires et sans versement d'indemnités; et le fait que les ouvriers de l'habillement ne touchent pas toujours le salaire mensuel minimum légal, à savoir l'équivalent de 40 dollars des États-Unis. Le Représentant spécial espère que la législation actuelle du travail sera dûment mise en œuvre pour remédier à ces violations.

67. Le Représentant spécial relève certains faits nouveaux encourageants observés en matière de promotion et de protection des droits des travailleurs, notamment la décision du Ministère des affaires sociales, du travail, de la formation professionnelle et de la réadaptation des jeunes de créer le Comité consultatif du travail requis dans le Code du travail.

68. Durant un atelier tenu en novembre 1999, à Phnom Penh, sur les conventions de l'Organisation internationale du Travail, le grave problème de l'exploitation des enfants de moins de 15 ans, forcés à travailler, dans des conditions dangereuses, a de nouveau été soulevé. Selon la dernière enquête réalisée par l'Organisation internationale du Travail en 1996, 10 % des enfants cambodgiens de 5 à 14 ans étaient au travail et les trois quarts d'entre eux n'étaient pas scolarisés. Le Gouvernement envisage actuellement de ratifier la Convention No 182 de l'Organisation internationale du Travail qui appelle à l'élimination du travail des enfants pouvant nuire à la santé, à la sécurité et à la moralité des enfants. Le Représentant spécial est très favorable à cette ratification.

#### G. Droits de l'enfant

69. Le Représentant spécial est très préoccupé par le fait qu'un des procureurs du tribunal municipal de Phnom Penh n'ait pas ordonné l'arrestation des propriétaires de l'hôtel Singapour II à Phnom Penh le 29 octobre 1999. Ce procureur avait été saisi d'une plainte adressée par une jeune fille de 15 ans qui disait avoir été achetée, enfermée et brutalisée par les propriétaires de

l'hôtel, qui l'auraient obligée à avoir des relations sexuelles avec des clients. Au cours d'une perquisition à cet hôtel, le procureur a trouvé des preuves de contrats illégaux relatifs à la vente d'autres jeunes filles, signés par les propriétaires de l'hôtel, et découvert sur les lieux deux autres mineures, qui se sont dites victimes des mêmes violations que la première plaignante.

70. Le Représentant spécial entend, qu'en dépit des preuves très solides d'infraction pénale grave, ce procureur a refusé d'ordonner l'arrestation des propriétaires de l'hôtel. Le Bureau du Cambodge a écrit le 12 novembre au Ministre de la justice, pour demander que l'affaire soit confiée d'urgence à un procureur impartial et compétent qui effectue une enquête complète et traduise en justice les responsables d'exploitation sexuelle de mineurs. Le Bureau a demandé que le premier procureur soit sanctionné pour faute professionnelle. Le Représentant spécial se félicite de l'intérêt particulier porté par le Ministre des affaires féminines et des anciens combattants à cette affaire et à d'autres affaires relatives à l'exploitation sexuelle de femmes et de jeunes filles.

71. Le problème de la détention et de l'emprisonnement des mineurs âgés de 13 à 18 ans demeure. Des cas de tortures et de passages à tabac de mineurs durant leur arrestation et leur garde-à-vue ont été signalés. Au cours de la mission du mois d'octobre, le Représentant spécial s'est entretenu avec quatre garçons de 14 ans, dont trois purgeaient leur peine, le quatrième étant placé en détention provisoire, à la prison provinciale de Kompong Thom. Tous quatre étaient parmi les adultes. À l'occasion de cette même mission, le Représentant spécial a soulevé la question des mineurs emprisonnés auprès du Premier Ministre et du Vice-Premier Ministre et co-Ministre de l'intérieur. Il s'est dit préoccupé par la situation grave prévalant d'une manière générale dans les prisons du pays et par le sort particulièrement pénible des mineurs incarcérés dans pareilles conditions. Le Représentant spécial a en outre fait observer que les mineurs emprisonnés étaient privés de leur droit à l'éducation et les placer parmi la population carcérale adulte revenait notoirement à favoriser et renforcer leurs travers, compromettre ainsi gravement leurs chances de réhabilitation et de réinsertion sociale. Le Représentant spécial se félicite que le Premier Ministre et le Vice-Premier Ministre et co-Ministre de l'intérieur se soient déclarés sensibles à la détresse des mineurs détenus parmi les adultes et déterminés à rechercher d'autres solutions.

#### H. Droits des minorités ethniques

72. En octobre 1999, la municipalité de Phnom Penh a décidé de déplacer quelque 700 familles vietnamiennes de souche vivant dans des maisons flottantes sur la Bassac et de les reloger à Prek Pra, dans la province de Kandal. Selon certaines sources officielles il se serait agi d'immigrants illégaux mais personne n'a contrôlé leurs pièces d'identité avant de les expulser. Beaucoup de ces personnes qui étaient en possession de documents juridiques leur permettant d'être reconnues soit comme citoyens khmers soit comme immigrants légaux se sont vu confisquer leurs documents durant l'opération. Elles ne les avaient toujours pas récupérés en décembre 1999.

73. Il est discriminatoire et contraire à la législation cambodgienne et aux normes internationales des droits de l'homme de déclarer immigrants clandestins un groupe de personnes sans avoir respecté une procédure équitable pour déterminer leur statut juridique dans le pays. En outre, le fait d'être déclaré immigrant clandestin ne prive pas de certains droits fondamentaux.

74. Au cours de l'expulsion, la vie des personnes a été mise en danger, certaines d'entre elles étant tombées dans la rivière, et leurs biens ont parfois été perdus. Lorsque les familles vietnamiennes de souche sont arrivées à l'endroit où elles devaient être relogées, la population et les autorités locales ont essayé de les empêcher de s'installer. Plusieurs personnes ont été agressées et les amarres des maisons flottantes ont été coupées. Plus d'une centaine de familles, qui n'étaient pas en mesure de payer pour s'installer à Prek Pra ou dans les communes avoisinantes ont poursuivi en aval jusqu'à Prek Chrey Thom, à la frontière vietnamo-cambodgienne, où on les aurait empêchées et de rebrousser chemin et de franchir la frontière.

75. Le Représentant spécial demande instamment au Gouvernement d'adopter des mesures de nature à prévenir que de telles expulsions ne se reproduisent et à garantir que les documents confisqués soient restitués sans délai à leurs détenteurs. Le Représentant spécial est également préoccupé par l'intention d'offrir une prime importante à quiconque dénoncerait des immigrants clandestins, cette politique risquant d'entraîner une aggravation de la discrimination raciale. Seuls les fonctionnaires habilités à appliquer la loi sur l'immigration devraient être autorisés à déterminer le statut juridique des immigrants. Le Représentant spécial salue la création du Comité pour le suivi de la mise en œuvre de la loi sur l'immigration, constitué notamment des membres de groupes de promotion des droits de l'homme, d'équipes d'assistance juridique et d'autres groupes de défense des communautés locales.

76. Durant les derniers mois de 1999, les autorités et la police municipale de Phnom Penh ont arrêté et placé en détention plus de 600 ressortissants chinois, dont la plupart avaient été amenés de Chine via le Viet Nam puis confinés dans Phnom Penh en attendant, leur était-il dit, qu'il leur soit procuré des visas pour continuer leur route du Cambodge vers des pays tiers, notamment les États-Unis et l'Australie. N'étant pas en possession des titres voulus pour séjourner au Cambodge, la plupart d'entre eux ont été considérés comme étant des immigrants clandestins. Ils ont été détenus pendant plusieurs semaines en attente d'une comparution devant un tribunal, conformément à la loi sur l'immigration, mais l'audience a été annulée et la plupart d'entre eux ont été réexpédiés en Chine par avions. Bien que l'entrée illégale de ces ressortissants chinois sur le territoire cambodgien n'ait donné lieu à aucune arrestation, plusieurs fonctionnaires de rang supérieur ont déclaré publiquement que des personnalités haut placées devaient être impliquées dans cette affaire. Le Représentant spécial recommande que le Gouvernement cambodgien s'entretienne avec les gouvernements des pays d'origine des immigrants clandestins et des pays de transit pour envisager des moyens de prévenir de telles infractions à la loi. Il conviendra de prendre des mesures appropriées tant pour maintenir la primauté du droit que pour prévenir la violation des droits des personnes impliquées dans des opérations illégales de ce type.

### III. MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS

77. Le Représentant spécial s'est intéressé, dans le présent rapport et des rapports précédents, aux graves problèmes existant au sein de l'appareil judiciaire. Le cadre juridique présente des lacunes et, par exemple, l'absence d'un code de procédure pénale constitue un sérieux inconvénient. De nouvelles générations de juristes sont sorties des universités mais le niveau général d'éducation parmi les juges et les procureurs reste bas. Le Conseil supérieur de la magistrature, créé pour superviser le système judiciaire et notamment chargé de procéder aux nominations et de prendre des mesures disciplinaires, commence seulement à se réunir. Il règne

une certaine confusion quant à la répartition des affaires entre tribunaux militaires et tribunaux civils; en septembre 1999, deux militants politiques ont été abusivement écroués dans une prison militaire et ils y étaient toujours à la mi-décembre.

78. Il existe un grave problème de ressources. Il n'est pas toujours possible, dans les tribunaux, de consulter les textes de loi et de jurisprudence fondamentaux. Les moyens mis à la disposition des enquêteurs sont limités, y compris l'équipement médico-légal et les moyens de transport jusqu'aux lieux des crimes, ce qui a contribué à aggraver le problème de la détention provisoire au-delà du délai légal fixé à six mois. Le personnel judiciaire reste mal payé, ce qui encourage la corruption.

79. Tous ces points expliquent la grave crise de confiance de la population dans le système judiciaire. La décision du Gouvernement de procéder à une réforme de la justice revêt donc une importance particulière. Le Ministère de la justice a avancé sur cette voie en élaborant des projets de code de procédure pénale, de loi sur les magistrats et de loi sur les greffiers, autant de textes essentiels au bon fonctionnement de l'appareil judiciaire. Le processus de rédaction s'est semble-t-il bien déroulé jusqu'à présent et certains des projets de loi devraient être soumis à l'Assemblée nationale d'ici peu. Le Japon, la France et le Canada, entre autres pays, ont utilement appuyé ce processus.

80. Le récent amendement apporté par l'Assemblée nationale à l'article 51 de la loi de 1994 sur la fonction publique constitue une étape positive. Cet article, précédemment cité dans certaines résolutions de l'Assemblée générale et de la Commission des droits de l'homme, prévoyait l'obligation, pour les tribunaux, d'obtenir une autorisation ministérielle avant de procéder à une arrestation et à des poursuites dans certaines affaires. La nouvelle formulation de l'article 51 a fait l'objet d'un certain débat mais les représentants du Gouvernement ont donné l'assurance au Représentant spécial que l'amendement a consisté à supprimer la disposition prévoyant l'autorisation ministérielle et que les tribunaux et la police en seraient informés.

81. Cependant, les réformes juridiques ne suffiront pas à garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire et des mesures supplémentaires sont nécessaires pour protéger l'appareil judiciaire contre des pressions ou des entraves provenant d'autres institutions publiques ou de personnages influents.

82. Durant sa dernière mission, le Représentant spécial a de nouveau cité des exemples concrets de refus du personnel militaire de coopérer avec la justice pour élucider des assassinats de civils. Le Premier Ministre l'a assuré qu'il donnerait suite à ces cas et ordonnerait aux autorités militaires de respecter les décisions judiciaires.

83. Le Représentant spécial a soulevé un autre problème d'importance, à savoir la médiocrité du niveau professionnel et la corruption. L'inefficacité de l'appareil judiciaire est due à la fois à l'incompétence et à la cupidité, ce qui ne fait que renforcer l'idée largement répandue au Cambodge selon laquelle même les plus grands criminels peuvent se soustraire à la justice s'ils ont de l'argent ou des relations. Dans le même temps, les citoyens ont pu se sentir encouragés à se faire justice eux-mêmes et, depuis peu, le nombre de cas signalés de lynchage de suspects dès leur capture a considérablement augmenté.

84. En décembre 1999, le Premier Ministre a ordonné aux Ministères de l'intérieur, de la défense et de la justice, ainsi qu'à l'armée et à la police, de procéder à une nouvelle arrestation de

toutes les personnes soupçonnées de vol, d'enlèvement et de trafic de drogue contre lesquelles les charges avaient été abandonnées ou qui avaient été libérées avant d'avoir purgé la totalité de leur peine. Tout en reconnaissant la nécessité d'une action énergique, le Représentant spécial a déploré que cette intervention ait été effectuée au mépris du Conseil supérieur de la magistrature, organe constitutionnel dont la fonction est précisément de superviser le fonctionnement de l'appareil judiciaire. Les réformes devront être menées de manière à renforcer et non pas à saper l'indépendance du pouvoir judiciaire.

85. Le renforcement et l'amélioration de la qualité et de l'indépendance du système judiciaire ne pourront se faire sans soutien politique. Il faudra continuer, avec plus de vigueur, à poursuivre et à traduire en justice les responsables des graves actes de violence à motivation politique commis au cours des dernières années. Il est décourageant de constater que personne n'ait été arrêté ni condamné pour l'attentat à la grenade commis le 30 mars 1997 devant l'Assemblée nationale, qui a coûté la vie à 16 manifestants au moins et en a blessé plus d'une centaine, pas plus que pour le meurtre du Secrétaire d'État Ho Sok en juillet de la même année, en dépit des assurances qu'une enquête en bonne et due forme serait effectuée.

86. Certains homicides signalés au Gouvernement par le Représentant spécial dans ses mémorandums d'août 1997 et mai 1998 ont été instruits en 1999. Le Représentant spécial a été informé des enquêtes portant sur neuf de ces cas, qui ont conduit au jugement et à l'emprisonnement de trois coupables. Une suite active devrait être donnée aux cas restants.

87. De nombreux Cambodgiens ont fait part au Représentant spécial de l'importance qu'ils accordaient au jugement des plus grands criminels du régime khmer rouge. Pour le Représentant spécial, beaucoup de Cambodgiens espèrent que les contacts actuels entre le Gouvernement et l'ONU permettront la tenue au Cambodge d'un procès qui satisfasse aux normes internationales en matière de justice, d'équité et de respect des formes régulières et suscite une forte participation internationale. Il serait d'une grande importance pour la mémoire des victimes, pour leur famille. Un message essentiel serait par ailleurs adressé aux générations futures.

88. Le Représentant spécial s'est rendu dans un certain nombre de prisons. Les conditions qui règnent dans plusieurs sont très mauvaises : l'alimentation et les soins de santé, notamment, posent d'énormes problèmes et la configuration des bâtiments est propice aux évasions. Le Vice-Premier Ministre et co-Ministre de l'intérieur a fait part au Représentant spécial de l'intention de ses services de passer en revue chaque établissement pénitentiaire du pays. Le Gouvernement australien a beaucoup contribué à la réforme des prisons au Cambodge. Ces efforts devront être poursuivis.

89. Des améliorations ont été apportées dans le domaine du droit à la santé. Le taux de mortalité infantile a considérablement diminué mais reste élevé, atteignant presque 90 pour 1 000 naissances vivantes. Environ la moitié de tous les enfants seraient sous-alimentés et beaucoup connaissent un retard de croissance et une insuffisance pondérale. Le taux de mortalité maternelle est élevé et 2 000 femmes meurent chaque année de complications liées à la grossesse et à l'accouchement. La prévalence du VIH/sida est élevée. L'épidémie se propage rapidement et aura bientôt des conséquences plus graves. Le Représentant spécial a cependant été impressionné par l'action énergique entreprise par le Ministère de la santé pour s'attaquer aux problèmes de santé publique.

90. Plus d'un cinquième des enfants de 6 à 11 ans ne sont pas scolarisés. Les taux d'abandon scolaire et de redoublement sont élevés. Les enfants handicapés risquent encore davantage d'être exclus du système scolaire. Dans les provinces reculées, le taux de fréquentation scolaire est inférieur à 50 %. L'ensemble du système éducatif pâtit du manque de ressources et la tendance actuelle à la privatisation risque de désavantager encore plus les enfants pauvres. Le Représentant spécial recommande vivement un renforcement de la coopération internationale en faveur des réformes éducatives. Le Ministère de l'éducation a élaboré de grands projets de réforme et de redynamisation du système.

91. Les minorités sont également source de préoccupations du point de vue des droits de l'homme. Le Représentant spécial s'est rendu dans des villages des hauts plateaux dans la province de Ratanakiri, en janvier 1999. Il a pris connaissance des problèmes de la population et des efforts mis en œuvre pour les résoudre. L'utilisation des terres et le droit à la terre leur posent un grand problème, qui rend d'autant plus importante l'issue des débats sur le nouveau projet de loi foncière.

92. Toujours à propos des minorités, le Représentant spécial a préconisé une clarification du statut des personnes d'origine vietnamienne vivant de longue date au Cambodge dont beaucoup sont d'ailleurs natives. Il a déploré les flambées de violences xénophobes antivietnamiennes et a félicité les hommes politiques qui ont pris position par principe contre de tels comportements. La récente réinstallation par la force de personnes d'origine vietnamienne vivant à Phnom Penh constitue une violation de leurs droits.

#### IV. CONCLUSIONS

93. Les problèmes énumérés dans le présent rapport ne doivent pas être sous-estimés. Beaucoup sont considérables et nécessitent à la fois un fort engagement politique et un investissement massif de ressources. Si les Cambodgiens invitent la communauté internationale à participer aux efforts mis en œuvre, le Représentant spécial suggère que la réponse du système des Nations Unies, ainsi que d'autres organisations et gouvernements de pays, s'inscrive dans un esprit de solidarité. Il faut voir comme un signe positif le fait que le Bureau au Cambodge du Haut-Commissariat pour les droits de l'homme poursuive ses programmes pour au moins deux années supplémentaires, avec l'accord à la fois des Nations Unies et du Gouvernement. La Haut-Commissaire et ses représentants devront assumer cette responsabilité avec compétence, détermination et dans le respect du peuple cambodgien.

94. Ce rapport étant le dernier que présentera le Représentant spécial, celui-ci remercie tous ses collègues cambodgiens et des autres pays de leur participation à cet important travail d'équipe. Il remercie tout particulièrement Rosemary McCreery, qui a dirigé le Bureau au Cambodge durant une grande partie de son mandat, Christophe Peschoux et Jay Jordens qui ont été ses assistants spéciaux au Bureau au Cambodge ainsi qu'Hanna Wu, qui l'a assisté dans ses activités au Haut-Commissariat des Nations Unies pour les droits de l'homme à Genève. Il exprime également sa gratitude à Francesc Vendrell et Jonathan Prentice qui lui ont apporté un appui constant de la part du Secrétariat de l'ONU à New York.

-----